



Décision : n° 178/2020

Objet : Adoption de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision de l'Etat représenté par la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne et assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil en date du 27 juin 2020, adoptant la convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la mairie de Marolles-en-Brie ;

**Considérant** la nécessité d'adopter ladite convention ;

### DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, ci-annexée.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, à Monsieur le recteur de l'Académie de Créteil et à Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger.

Marolles-en-Brie, le 27 juin 2020



Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie